



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Prestations

Honoraires TTC ¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon nombre de lots constituant le syndicat, équipements collectifs tels que chauffage, ascenseur, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel).

▪ Immeuble à destination totale d'habitation	Entre 130€/ lot à 250€ / lot
▪ Immeuble à destination totale autre que d'habitation (garages, bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre 40€/ lot à 780€/ lot

PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée pour chacune d'elles :

- Soit en application du seul coût horaire, appliquée au prorata du temps passé à savoir 50€/ heure hors taxe, soit 60€ / heure toutes taxes comprises ;
- Soit en application du tarif forfaitaire total convenu par les parties.

□ Immatriculation initiale du Syndicat	60.00€
□ Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	39.00€
□ Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice passé	temps
□ Suivi du dossier transmis à l'avocat passé	temps
□ Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions passé	temps
d'acquisition ou de disposition des parties communes	
□ Reprise de la comptabilité sur l'exercice antérieur non approuvé ou non réparti	Inclus Forfait
□ Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure	Inclus Forfait
□ Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat (article 26-4 alinéa 1et 2 de la loi du 10/07/1965)	Inclus Forfait
□ Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Inclus Forfait
□ Préparation, convocation et tenue d'une AG supplémentaire	Inclus forfait
□ Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical	Inclus Forfait
□ Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	Inclus Forfait
□ Etablissement ou modification du règlement de la copropriété à la suite d'une décision du syndicat	temps passé
□ Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	temps
□ Déplacement sur les lieux en cas de sinistre	Inclus Forfait
□ Prise de mesures conservatoires en cas de sinistre	Inclus Forfait
□ Assistance aux mesures d'expertise en cas de sinistre	Inclus Forfait
□ Suivi du dossier auprès de l'assureur en cas de sinistre	Inclus Forfait

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

□ Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	39.00€
□ Relance après mise en demeure	50.00€
□ Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	120.00€

AGIR POUR LE LOGEMENT



SARL LOGESSIM

20 avenue d'Orléans
18 000 BOURGES

Capital social 162 240€
Siret 34040546300027
R.C.S 340 405 463 Bourges
Carte professionnelle
CPI 1801 2020 000 044 654
CCI DU CHER

Caisse de garantie AXA France
IARD
313 Terrasses de l'Arche –
92 000 NANTERRE

▫ Frais de constitution d'hypothèque	120.00€
▫ Frais de mainlevée d'hypothèque	120.00€
▫ Dépôt d'une requête en injonction de payer	120.00€
▫ Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	400.00€
▫ Suivi du dossier transmis à l'avocat	400.00€
▫ Etablissement de l'état daté	370.00€
▫ Opposition sur mutation (<i>article 201 Loi du 10/07/1965</i>)	120.00€
▫ Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	Inclus Forfait
▫ Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Inclus Forfait
▫ Délivrance informations nécessaires à la réalisation d'un DPE individuel	Inclus Forfait
▫ Délivrance d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies annexes	Inclus Forfait
▫ Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires	240.00€

^{1/} TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

^{2/} Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 et le décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.